

PROPOSITION DE LA COALITION AVENIR QUÉBEC

POUR MIEUX RÉUSSIR L'INTÉGRATION DES NÉO-QUÉBÉCOIS

UN NOUVEAU PACTE POUR MODERNISER LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DU QUÉBEC

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE LES IMMIGRANTS ET
LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Par M. Simon Jolin-Barrette, député de Borduas
et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en Immigration

MARS 2015

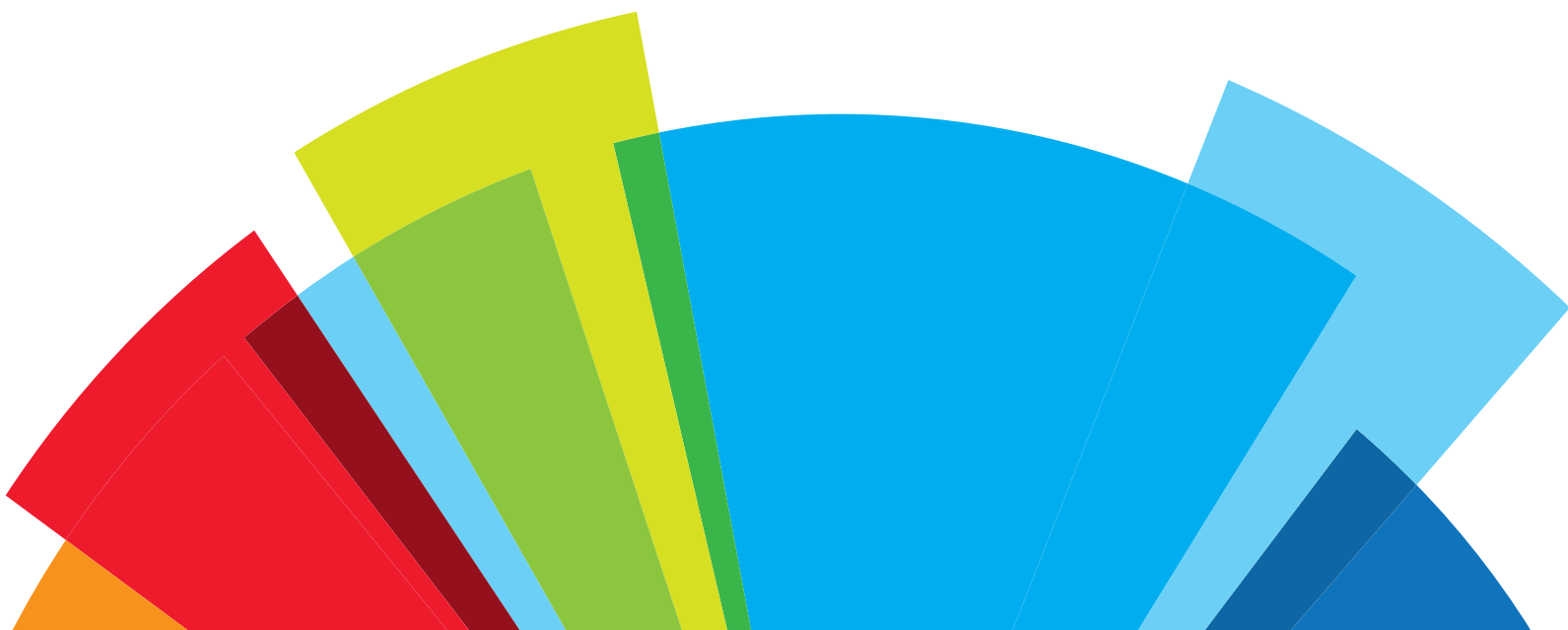


TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE.....	4
FAITS SAILLANTS	4
1. UN MODÈLE D'IMMIGRATION PLUS DURABLE	5
1.1 UN NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS AFIN DE MIEUX INTÉGRER LES NÉO-QUÉBÉCOIS	6
1.2 FRANCISATION	7
1.2.1 UNE OFFRE EN ADÉQUATION AVEC LA DEMANDE	7
1.3 QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES.....	8
1.4 CONNAISSANCE ET RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES	9
2. REGROUPEMENT FAMILIAL	10
3. LOI SUR L'INTERCULTURALISME QUÉBÉCOIS	11
3.1 DÉFINITION	11
3.2 POLITIQUE D'INTERCULTURALISME QUÉBÉCOIS	12
3.3 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE	12
4. PROGRAMME DES INVESTISSEURS	13
4.1 VOLET IMMIGRATION-QUÉBEC	13
4.2 VOLET INVESTISSEMENT QUÉBEC	14
4.3 RÉTENTION FAMILIÈRE.....	14
4.4 MESURES PROPOSÉES	15

CONTEXTE

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle politique québécoise en matière d'immigration et donnant suite aux consultations parlementaires qui se sont terminées le 10 février dernier, la Coalition Avenir Québec propose une modernisation complète du modèle québécois d'immigration.

La Coalition est convaincue que l'adoption d'un nouveau pacte entre le gouvernement et les immigrants assurerait une intégration mieux réussie de ceux-ci et garantirait la préservation de la langue française et des valeurs consacrées dans la Charte des droits et libertés de la personne.

Cette nouvelle approche, plus durable et responsable sur les plans social et économique, s'accompagnerait d'un engagement ferme de la part du gouvernement du Québec à déployer les ressources et à offrir les outils nécessaires pour assurer l'intégration, la francisation, et l'épanouissement de tous les néo-Québécois.

FAITS SAILLANTS

1. Élaboration d'un nouveau partage des responsabilités entre les personnes immigrantes et la société québécoise :
 - a. Francisation
 - b. Employabilité et qualifications professionnelles
 - c. Respect et connaissance des valeurs inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne
2. Rapatriement des compétences fédérales en matière de sélection des immigrants issus de la catégorie du regroupement familial
3. Adoption d'une loi sur l'interculturalisme québécois
4. Modernisation du programme d'immigrants investisseurs

En 2013, le Québec a accueilli 51 959 personnes immigrantes, soit un nombre inférieur aux 55 044 personnes admises en 2012, mais légèrement supérieur à 2011 et à la cible annuelle moyenne de 50 000 admissions fixée dans la planification pluriannuelle 2012-2015 du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)¹.

Alors que les ressources financières et humaines consacrées par le gouvernement aux différents programmes d'immigration stagnent ou diminuent, plusieurs constats nous indiquent que la sélection, de même que l'intégration et la francisation des immigrants comportent des failles auxquelles seul un nouveau modèle d'immigration plus responsable et plus durable saurait remédier.

FRANCISATION

Le Québec accueille de plus en plus d'immigrants qui ne connaissent pas le français. En 2013, 42,6 % des immigrants ne le connaissaient pas au moment de leur arrivée, comparativement à 36,6 % en 2011². Puis, environ 80 % d'entre eux ne suivent aucun cours de francisation, ce qui soulève d'importantes préoccupations pour l'avenir de la langue française, tout particulièrement dans la région métropolitaine de Montréal où 75 % des immigrants admis entre 2003 et 2012 résident aujourd'hui³.

EMPLOYABILITÉ ET RÉTENTION

En 2014, le taux de chômage de la population native du Québec était de 7,1 % chez les 15 ans et plus, tandis que celui des immigrants de la même catégorie d'âge était de 11,1 %⁴. Le taux de chômage est plus élevé chez les immigrants reçus dans les cinq dernières années (17,2 %), que chez ceux reçus il y a plus de cinq ans (10,1 %), ou ceux reçus il y a plus de dix ans (9,6 %). L'écart moyen de 4,7 points qui persiste entre le taux relevé chez la population native et celui de la population immigrante relègue ainsi la province de Québec au dernier rang quant à l'intégration économique de ses immigrants lorsqu'elle se compare avec les trois autres provinces les plus peuplées du Canada, à savoir l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta⁵. Les personnes qui immigreront au Québec éprouvent conséquemment plus de difficulté à s'intégrer sur le plan économique que celles qui choisissent de s'installer dans ces autres provinces canadiennes. Il s'agit d'ailleurs d'un des facteurs permettant d'expliquer pourquoi le Québec peine à retenir ses immigrants. En effet, malgré les mesures mises en œuvre par le gouvernement au cours de la dernière décennie, seulement 75 % des immigrants admis au Québec entre 2003 et 2012 y demeuraient toujours en 2014⁶.

1 Le Québec a accueilli près de 485 000 personnes immigrantes de 2004 à 2013, ce qui représente une moyenne annuelle de 48 485. La moyenne annuelle des admissions de la période 2004-2008 se situe à 44 528 et celle de la cohorte 2009-2013 à 52 442. La cible annuelle moyenne de 50 000 admissions fixée dans le plan pluriannuel 2012-2015 vise, en fonction des perspectives démographiques établies par l'Institut de la statistique du Québec, à assurer le maintien d'un nombre de personnes en âge de travailler à un niveau viable à long terme sur le plan économique.

2 Il s'agit d'une autodéclaration de la personne immigrante quant à la connaissance du français lors de son admission. http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/FICHE_syn_an2013.pdf p.1 et http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/FICHE_syn_an2011.pdf, p.1.

3 Selon les données fournies dans les cahiers explicatifs des crédits budgétaires du ministère pour l'année 2014-2015 (p. 408), seulement 32,8 % (3 851) des 11 755 immigrants ayant explicitement déclaré ne pas parler le français en 2011 ont participé à un cours de francisation durant les deux premières années de leur admission. Si en 2011 seulement 63,4 % (32 808) des 51 737 immigrants admis ont déclaré connaître le français, cela signifie alors que 36,6 % (18 936) ne le connaissait pas, même si seulement 11 755 (22,7 %) ont explicitement déclaré ne pas le parler. Ainsi, nous pouvons conclure qu'environ 20 % des personnes qui n'ont pas déclaré connaître le français ont suivi un cours de francisation. http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/FICHE_syn_an2013.pdf, p.2.

4 <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a47>, tableau 282-0102. Le taux de chômage chez les 25-54 ans est quelque peu plus faible à 10,8 % en 2014. Le taux de chômage des minorités visibles immigrées est généralement plus élevé que celui des minorités visibles natives. En 2011, il était de 13,2 %.

5 Entre 2006 et 2014, le taux de chômage moyen des plus de 15 ans est de 7,1 % chez la population native et de 11,8 % chez la population immigrante.

6 La rétention est particulièrement défailante dans le cas des immigrants investisseurs (22,8 %). Elle l'est également pour les immigrants provenant de l'Asie (63,6 % en moyenne) et l'Europe septentrionale (60,4 %). Les immigrants provenant d'Afrique du Nord restent quant à eux davantage au Québec avec un taux de rétention de 82,5 %.

CONNAISSANCE DES VALEURS QUÉBÉCOISES

Entre 2011 et 2012, 78,7 % des immigrants admis au Québec n'ont pas été initiés aux valeurs inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne après leur arrivée, l'initiation n'étant pas obligatoire¹. Outre la signature devenue obligatoire en 2008 de la déclaration des valeurs communes dans le cadre de la demande de certificat de sélection du Québec, les initiatives du MIDI qui visent à faire connaître et respecter les valeurs québécoises sont toutes volontaires et rejoignent une minorité d'immigrants.

À la lumière de ces constats, force est d'admettre que l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles mesures sont devenues nécessaires et que le gouvernement du Québec doit faire mieux afin d'assurer la connaissance et le respect des valeurs inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne, ainsi que la francisation, l'employabilité et la rétention des nouveaux arrivants. Nous y consacrerons les prochains paragraphes.

1.1 UN NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS AFIN DE MIEUX INTÉGRER LES NÉO-QUÉBÉCOIS

En 2013, 30 315 immigrants de la catégorie des « travailleurs qualifiés » ont été admis au Québec, ce qui représente 58,3 % de tous les immigrants admis durant l'année. Compte tenu de l'importance en nombre des immigrants issus de cette catégorie et de leur apport essentiel au développement de l'économie québécoise, la réussite de leur intégration et de leur francisation sera déterminante pour l'avenir du Québec. Or, les méthodes actuelles comportent des failles qui minent l'intégration de ces immigrants. Celles-ci ne pourraient être corrigées qu'à l'issue d'une renégociation avec le gouvernement fédéral de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration conclu en 1991.

Cette renégociation viserait à modifier l'Accord de telle sorte que le gouvernement du Québec devienne plus à même d'offrir aux personnes qui souhaitent immigrer au Québec un pacte d'accompagnement renouvelé, garant de meilleurs résultats, et qui mise surtout sur la responsabilité que partage l'État québécois avec les immigrants dans la réussite de leur intégration socioéconomique au Québec.

1. Instaurer, pour tous les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés, un certificat d'accompagnement transitoire valide pour une durée de trois ans, tout en maintenant l'applicabilité de la grille de sélection à l'entrée.
2. Soumettre cette catégorie d'immigrants à une évaluation à l'échéance du certificat d'accompagnement transitoire qui viserait à évaluer :
 - a) La connaissance de la langue française² ;
 - b) La démarche de recherche d'emploi, le nombre d'heures à l'emploi ou le fait d'être à l'emploi ;
 - c) La connaissance de la société et des valeurs québécoises inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne.

¹ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/rapport-annuel/Rapport_annuel-2012-2013.pdf, p. 11 (76,88 %) et http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/rapport-annuel/Rapport_annuel-2011-2012.pdf, p. 13 (80,36 %).

² Les immigrants dont le niveau de connaissance du français serait supérieur à 7 sur 12 sur l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français seraient exemptés de cette obligation.

3. Accorder un certificat de sélection du Québec régulier aux immigrants de cette catégorie qui, suite à cette évaluation :
 - a) Démontrant qu'ils ont acquis une connaissance de la langue française de niveau intermédiaire¹ ;
 - b) Sont à l'emploi ; ne sont pas à l'emploi, mais ont accumulé un certain nombre d'heures d'emploi ; démontrent avoir fait des démarches suffisantes de recherche d'emploi ;
 - c) Réussissent une évaluation basée sur leur connaissance de la société et des valeurs québécoises inscrites dans la Charte québécoise des droits et libertés et signent une déclaration solennelle qui les engage à respecter les valeurs communes de la société québécoise.
4. Accorder une prolongation d'une année aux immigrants de cette catégorie qui n'ont pas réussi l'évaluation, mais qui ont rempli au moins une des conditions, afin de leur permettre d'atteindre les cibles fixées dans ce délai supplémentaire. Délivrer un certificat de sélection régulier à ceux qui réussissent l'évaluation.
5. Annuler le certificat d'accompagnement transitoire à la suite de cette prolongation d'un an si le ressortissant n'atteint pas les cibles fixées à l'occasion d'une nouvelle évaluation.

1.2 FRANCISATION

Des milliers d'immigrants sélectionnés arrivent au Québec chaque année sans parler le français. En 2013, seulement 53 % des immigrants admis ont participé aux cours offerts par le réseau de partenaires du MIDI. Les immigrants qui le désirent peuvent passer à l'étranger un examen de français reconnu par le MIDI qui leur permet d'obtenir des points au moment de leur demande de sélection, selon leur niveau de connaissance. Depuis le 1er août 2013, le niveau intermédiaire avancé est le seuil minimal à compter duquel des points sont attribués pour la connaissance du français, à l'oral comme à l'écrit.

1.2.1 UNE OFFRE EN ADÉQUATION AVEC LA DEMANDE

Les cours de francisation actuellement offerts ne parviennent pas à répondre aux besoins des populations immigrantes et sont généralement peu adaptés à leurs réalités familiale et professionnelle. Il s'agit d'une assertion reprise par plusieurs groupes consultés en vue de la préparation de la nouvelle politique québécoise d'immigration.

Les principaux problèmes recensés sont les suivants :

- Offre insuffisante de cours à temps partiel ;
- Horaires peu flexibles ;
- Délais trop longs qui forcent des immigrants à retourner sur le marché du travail avant d'avoir complété leur cours de francisation ;
- Les cours sont mal répartis dans les régions d'accueil ;
- Les inscriptions à plusieurs cours de francisation doivent être complètes pour débiter ;
- Peu de cours de francisation en entreprise.

¹ Les niveaux sont déterminés en fonction de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français.

L'offre des cours de francisation est présentement confiée à une multitude d'organismes sans but lucratif, dont certains jugent que la coordination et l'évaluation effectuée par le MIDI comportent certaines faiblesses. Il appert donc que la francisation des immigrants pourrait être plus efficace si le MIDI se donnait le rôle de coordonnateur du continuum de services.

1. Assurer l'adéquation entre l'offre et la demande de cours de francisation (temps partiel, en entreprise, en région, etc.).
2. Accorder au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion un rôle de coordonnateur de l'offre des services de francisation et mettre en place des indicateurs de performance et de contrôle pour assurer une meilleure reddition de compte des organismes prestataires de cours.
3. Augmenter les crédits budgétaires accordés aux différents programmes de francisation, notamment au Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants (PAFILI)¹.
4. Publiciser davantage l'importance, au moment du dépôt de la demande, de parler le français au Québec.
5. Inciter les demandeurs à l'étranger à s'inscrire au cours de français en ligne (FEL) avant leur venue au Québec².
6. Promouvoir, auprès des entreprises québécoises, le crédit d'impôt pour francisation en milieu de travail³.

1.3 QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Les qualifications professionnelles sont un élément central de toute politique d'immigration. En effet, l'un des indicateurs les plus probants d'une intégration économique réussie demeure l'emploi. Or, avec un taux de chômage constamment plus élevé que la moyenne, il serait faux d'affirmer que l'intégration économique des immigrants est réussie au Québec.

À cet effet, plusieurs groupes entendus lors des consultations publiques ont réclamé une meilleure adéquation entre les besoins du marché du travail et les immigrants sélectionnés. Dans son rapport publié au printemps 2014 sur le suivi de la vérification relative à la sélection des immigrants effectuée en 2010, le Vérificateur général illustre cette problématique d'une façon assez éloquente. Selon les vérifications effectuées en 2013, la proportion des candidats sélectionnés ayant une formation dans un domaine privilégié par le Québec n'était que de 19,5 %⁴.

Qui plus est, les lacunes que comporte la grille de sélection ont été clairement mises en évidence lors des consultations. En effet, bien qu'il ait diminué depuis 2010, le taux des travailleurs qualifiés sélectionnés n'ayant obtenu aucun point pour le domaine de formation lors de l'évaluation de leur demande d'immigration s'établissait à 41,6 % en 2013⁵.

1. Réduire les délais de traitement pour la demande d'immigration afin de permettre à un ressortissant d'obtenir son certificat d'accompagnement transitoire et de s'établir au Québec rapidement⁶.

1 Par ce programme, des allocations de participation, pour les frais de garde et pour le transport, sont offertes aux immigrants qui participent à des cours de francisation.

2 En 2013-2014, seulement 2 921 personnes situées à l'étranger se sont inscrites au cours en ligne.

3 Ce crédit d'impôt offert aux sociétés québécoises est équivalent à 30 % du salaire de l'employé admissible pendant la période de formation. En 2012-2013, seulement deux entreprises ont fait une demande pour un total de 1 312 \$.

4 http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2014-2015-VOR-Printemps/fr_Rapport2014-2015-VOR-Chap08.pdf, p. 10.

5 Ibid.

6 Avec les modifications réglementaires de 2013 introduisant un plafond au dépôt des demandes de la catégorie économique (tout en respectant les seuils fixés), le gouvernement s'est engagé à limiter les délais de traitement à 12 mois d'ici 2016 pour tous les immigrants quel que soit leur lieu de provenance. Nous croyons que des mesures d'optimisation permettraient de réduire ces délais davantage.

2. Accroître le poids des qualifications professionnelles (formation et expérience) dans la pondération totale de la grille de sélection afin de permettre aux travailleurs de se qualifier davantage en fonction de leur bagage professionnel, tout en démontrant une volonté claire d'apprendre le français.
3. Modifier la pondération dans la grille de sélection afin d'accroître l'avantage accordé aux demandeurs détenant une offre d'emploi validée dans la grande région de Montréal (10 points) et à plus forte raison à ceux détenant une offre d'emploi validée à l'extérieur de la grande région de Montréal (14 points).
4. Bonifier le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) pour des emplois en région¹.
5. Mettre en place un programme de stage en entreprise ou au sein des organismes publics pour les nouveaux arrivants afin de les doter d'une expérience de travail québécoise.
6. Réviser annuellement et en concertation avec les principaux acteurs économiques de notre société et les comités sectoriels de main d'œuvre le pointage accordé à chaque domaine de formation sur la base des besoins réels du Québec afin d'orienter la sélection des immigrants vers les compétences réellement recherchées par les employeurs.
7. À titre exceptionnel, ajouter à la grille de sélection une nouvelle catégorie de points pour les professionnels et experts au profil exceptionnel (enseignants universitaires, gestionnaires d'entreprises, travailleurs aux compétences uniques), dont les critères seront balisés de façon restreinte.
8. Mettre en place des outils de jumelage entre entreprises et immigrants (banque d'immigrants qualifiés pour les employeurs).
9. Créer un guichet unique informatique, par lequel serait mené l'ensemble des démarches des demandeurs. Première porte d'entrée pour les immigrants, ce guichet servirait également de plateforme centrale pour tous les échanges d'informations, de formulaires et de documents dans le cadre de chacune des étapes prévues au processus de sélection.

1.4 CONNAISSANCE ET RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES

1. Rendre obligatoire le cours Objectif intégration (version révisée) afin de s'assurer que tous les immigrants de plus de 18 ans admis annuellement au Québec soient initiés aux valeurs fondamentales inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne et aux orientations culturelles de la société québécoise².
2. Mettre en place un comité d'experts indépendant chargé de statuer sur l'admissibilité à l'évaluation prévue à l'échéance du certificat d'accompagnement transitoire d'un immigrant qui contrevient à une disposition fondamentale de la Charte des droits et libertés de la personne.

Une telle contravention doit être constatée par le Tribunal des droits de la personne, à la suite du dépôt d'une plainte devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et de l'enquête menée par celle-ci. Dans de tels cas, le recours introduit devant le tribunal devrait être instruit et jugé prioritairement afin d'éviter les délais judiciaires.

¹ Le programme PRIIME vise à offrir aux entreprises un soutien financier pour faciliter l'accueil et l'intégration de travailleurs immigrants lors de leur première expérience de travail nord-américaine. L'aide financière offerte couvre jusqu'à 50 % du salaire de la personne embauchée.

² En 2013-2014, seulement 10 350 immigrants ont suivi ce cours. Le nombre d'immigrants de plus de 18 ans est d'environ 40 000. La formation comporte 8 modules de 3 heures et est offerte par des organismes qui font partie du réseau de partenaires du ministère.

Constitue une violation aux termes de cette proposition une discrimination notamment fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou la race, ainsi que le déni des valeurs fondamentales que sous-tendent des encouragements, par l'enseignement ou le prêche, au mépris et à la marginalisation sur la base d'un motif de discrimination.

L'immigrant dont l'admissibilité à l'évaluation serait révoquée pourrait se prévaloir du mécanisme de contestation devant le Tribunal administratif du Québec prévu à la Loi sur l'immigration au Québec. La révocation, confirmée par le tribunal, rendrait caduc le certificat d'accompagnement transitoire délivré au ressortissant étranger.

2. REGROUPEMENT FAMILIAL

Les immigrants appartenant à la catégorie de la famille (regroupement familial) représentent 23,9 % (12 398 individus) de toute l'immigration au Québec. Ces personnes immigreront au Québec en vertu de l'engagement (parrainage) à subvenir à leurs besoins essentiels pris envers le gouvernement du Québec par un proche parent. Font entre autres partie de cette catégorie les conjoints et partenaires, les enfants à charge, les parents et les grands-parents, les frères et les sœurs, les oncles et tantes, les nièces et neveux.

Contrairement aux immigrants économiques, ceux qui appartiennent à cette catégorie ne sont pas sélectionnés à proprement dit par le gouvernement du Québec. En vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, conclu en 1991, le Canada établit seul les critères de sélection pour les immigrants appartenant à la catégorie de la famille. Le rôle du Québec est par conséquent limité à l'application de ces critères aux immigrants à destination de la province.

Nous croyons toutefois que pour être à même de mieux remplir ses devoirs à titre de société d'accueil et d'ouverture sur l'autre, et donc d'offrir un accompagnement garant d'une intégration réussie, le Québec doit disposer des pleins pouvoirs de sélection en ce qui concerne cette catégorie d'immigrants.

L'Institut de la statistique du Québec nous rappelle année après année que la société québécoise est aux prises avec des défis démographiques majeurs, principalement liés au vieillissement et au renouvellement de la main d'œuvre. La cible annuelle moyenne de 50 000 admissions fixée dans le plan pluriannuel 2012-2015 du MIDI se fonde d'ailleurs sur les perspectives démographiques et les recommandations de l'Institut¹.

Selon les projections les plus récentes, « l'accroissement naturel [de la population du Québec] devrait demeurer positif jusqu'en 2033, puis le nombre de décès devrait surpasser celui des naissances. L'apport migratoire permettrait alors d'assurer le renouvellement de la population »².

Ainsi, le gouvernement du Québec doit prendre acte de cette réalité. Non seulement doit-il admettre un nombre adéquat d'immigrants dans la province, mais il doit assurer la réussite de leur intégration sociale et économique dans une optique d'immigration durable, ce qui comprend également celle des personnes qui viennent rejoindre un membre de leur famille au Québec.

1. Entamer des négociations avec le gouvernement fédéral afin de rapatrier les compétences requises pour déterminer les critères de sélection applicables aux immigrants issus de la réunification familiale et être à même d'assurer une cohérence accrue dans l'atteinte des objectifs du Québec quant à l'intégration économique et sociale des immigrants de toutes catégories.

¹ Afin de stabiliser les volumes, les admissions pour les années 2014 et 2015 auront forcément diminué sous la barre de 50 000 compte tenu des admissions de 55 044 immigrants en 2012 et de 51 123 en 2013. Voir le Recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité au Québec, préparé par le MIDI dans le cadre des consultations publiques 2015, p. 7.

² <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/perspectives-2011-2061.pdf>, p. 109.

3.1 DÉFINITION

Le gouvernement du Québec doit se doter d'un cadre législatif afin de préciser ses objectifs en matière de gestion de la diversité. Un tel texte de loi permettrait de codifier l'interculturalisme comme fondement du vivre-ensemble de la société québécoise, à titre de cadre clair régissant les relations entre les citoyens de différentes cultures vivant au Québec.

L'interculturalisme québécois, proposé par la Coalition Avenir Québec, permettrait de définir les caractéristiques fondamentales de la nation québécoise. Il serait axé sur les valeurs fondamentales du Québec inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne et sur la langue française comme points de ralliement. Il inviterait les groupes minoritaires à partager avec la majorité d'expression française, dans un esprit d'échange et de réciprocité, le destin du Québec comme terre de la francophonie nord-américaine.

Le préambule de cette loi énoncerait notamment que :

L'interculturalisme québécois a pour objectif d'orchestrer les rapports entre la majorité francophone et les minorités ethnoculturelles d'une manière qui soit conforme aux exigences du pluralisme.

L'interculturalisme québécois soutiendrait par ailleurs les principes suivants :

- Que le français est la langue publique et officielle de la nation ;
- Que le Québec est une société qui s'emploie à respecter les minorités ethnoculturelles ;
- Que le Québec prône le respect des valeurs communes inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne ;
- Que la nation québécoise, en tant que francophonie nord-américaine, est titulaire de droits collectifs et que sa culture doit être préservée ;
- Que le Québec constitue une société de droit fondée sur l'égalité des sexes.

Dans cet esprit, le gouvernement du Québec aurait par ailleurs comme responsabilité de :

- Assurer l'intégration sociale et économique des minorités ethnoculturelles ;
- Favoriser le rapprochement et le dialogue avec et entre les minorités, dans un esprit d'échange intercommunautaire, d'initiatives conjointes et de mise en application ;
- Sensibiliser la société d'accueil à ses obligations d'ouverture et d'accueil envers les nouveaux arrivants ;
- Lutter contre le racisme et la discrimination ;
- Assurer le respect des valeurs et des droits inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne (égalité des sexes, respect de l'orientation sexuelle, etc.).

L'interculturalisme serait une politique de gestion de la diversité encadrée par la loi, certes. Mais plus globalement, ses principes seraient intégrés et mis en application dans l'ensemble de l'activité gouvernementale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'intervention sociale, de la santé et de la sécurité publique.

3.2 POLITIQUE D'INTERCULTURALISME QUÉBÉCOIS

Encadré par la Loi sur l'interculturalisme québécois, l'interculturalisme deviendrait une réelle politique de gestion de la diversité et servirait de stratégie pour offrir un cadre d'intégration des personnes et des groupes issus de l'immigration.

Plus concrètement, cette politique permettrait d'élaborer des mesures concrètes visant à appliquer et à promouvoir les principes de l'interculturalisme québécois dans les sphères publique et privée du Québec.

La politique d'interculturalisme québécois exposerait la vision retenue, les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention, ainsi que les objectifs que doit poursuivre la société québécoise en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, de valorisation de la diversité et d'interaction entre collectivités. Elle servirait donc à favoriser une synergie d'interventions en faveur de l'interculturalisme.

3.3 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

La Coalition Avenir Québec souhaite que l'élaboration de cette politique d'immigration et de gestion de la diversité dite interculturelle tienne compte du niveau municipal, notamment pour assurer une attraction et une intégration durable des populations immigrantes en région.

Qui plus est, une large gamme de mesures seraient indispensables à une mise en œuvre efficace de cette politique, notamment les suivantes :

- Encourager les citoyens, ainsi que les ministères et organismes publics à refléter la réalité interculturelle du Québec dans leurs activités dans la province et à l'étranger ;
- Encourager, appuyer et promouvoir les échanges, la coopération et l'interaction entre les diverses collectivités du Québec ;
- Encourager les organismes privés ainsi que les institutions publiques à assurer la pleine participation des individus et des collectivités de toutes origines à la société québécoise, notamment à la vie sociale et économique de la province, et à promouvoir à la fois le respect et une meilleure connaissance de la réalité interculturelle du Québec ;
- Aider les minorités ethnoculturelles, et tous les acteurs de la société d'accueil, notamment les employeurs, à faire échec à toute forme de discrimination, notamment celle fondée sur les caractéristiques physiques, la religion ou sur l'origine nationale ou ethnique ;
- Offrir les outils nécessaires aux particuliers, groupes ou organisations en vue de maintenir, valoriser et promouvoir l'interculturalisme québécois par l'entremise d'une campagne nationale de sensibilisation visant à expliquer ce que signifie et implique l'interculturalisme québécois.

4.1 VOLET IMMIGRATION-QUÉBEC

CONDITIONS

Les immigrants investisseurs font partie de la catégorie des immigrants économiques. 90 % de ces ressortissants ne connaissent pas le français¹. Pour obtenir leur certificat de sélection du Québec de la part du MIDI, ils doivent :

- Disposer d'un avoir net de 1 600 000 \$;
- Avoir une expérience en gestion d'au moins 2 ans dans les 5 dernières années soit dans une entreprise agricole, commerciale, industrielle ou professionnelle licite ;
- Faire un placement passif (sans revenus de placement) de 800 000 \$ pendant 5 ans auprès d'Investissement Québec par l'entremise d'un intermédiaire financier (courtier ou société de fiducie). Ces sommes sont investies dans des billets à recevoir du fonds consolidé du gouvernement du Québec ayant un rendement équivalent aux obligations du Québec de cinq ans. Avant 2010, la somme requise était de 400 000 \$².
- Payer, en 2015, des droits exigibles de 10 106 \$ pour l'examen d'une demande.

FINANCEMENT

Bien qu'il n'existe aucune statistique à cet effet, les consultants en immigration chargés de faire le démarchage d'immigrants investisseurs rapportent que la grande majorité d'entre eux choisit de recourir à un financement auprès de grandes banques canadiennes afin de conserver leur capital et de pouvoir effectuer des placements plus rentables, ou simplement pour ne pas devoir vendre leurs actifs pour être à même de déboursier le 800 000 \$ requis. En plus d'obtenir des honoraires de la part de l'immigrant, les consultants obtiennent de généreuses commissions de la part des institutions financières, ainsi qu'une cote de la part des intermédiaires financiers reconnus par le gouvernement.

STATISTIQUES

Incluant les personnes à charge, 3 792 immigrants investisseurs ont été admis au Québec en 2013 (environ 1 050 requérants principaux, comparativement à 4 432 en 2012³).

En 2013, 7 905 certificats de sélection ont été octroyés. En faisant passer les droits exigibles de 10 106 \$ à 15 000 \$ avec l'adoption du projet de loi no 28 (mise en œuvre du budget), le gouvernement devrait engranger environ 5 millions de dollars en revenus supplémentaires⁴.

1 http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/ministere/rapport-annuel/Rapport_annuel-2012-2013.pdf, p. 21.

2 Les billets à recevoir du gouvernement pour la période 2014-2019 sont de l'ordre de près de 4,6 G\$ au 1er avril 2014.

3 En 2013, 816 des immigrants investisseurs admis, soit 21,5 % d'entre eux, étaient des enfants âgés entre 0 et 14 ans. 773, soit 20,4 %, étaient âgés entre 15 et 24 ans. Comptant également les conjoints et se fondant sur les sommes versées à titre de billets à recevoir au fonds consolidés (838 millions de \$) on peut estimer le nombre de requérants principaux à titre d'immigrants investisseurs à environ 1050.

4 Ces frais étaient de 4 102 \$ avant la mise en vigueur du budget 2013-2014 du gouvernement péquiste (projet de loi no 25).

Un sondage effectué en 2009 par le Groupe d'analyse, notamment composé de l'économiste Pierre Fortin, auquel 107 familles d'immigrants investisseurs ont répondu en 2009 révélait que 63 % d'entre elles avaient acheté des biens personnels au Canada totalisant entre 100 000 \$ et 1 M \$, et 28 % avaient acquis des actifs évalués à plus de 1 M \$¹. Environ 55 % des immigrants investisseurs étaient des travailleurs autonomes, dont 20 % avaient investi entre 1 \$ et 999 999 \$, et 13 % avaient investi plus de 1 M \$ dans des entreprises canadiennes.

4.2 VOLET INVESTISSEMENT QUÉBEC

LE PROGRAMME ET SES CRITÈRES

Les revenus dégagés des placements que font ces immigrants sont en partie utilisés dans le cadre du Programme d'immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises d'Investissement Québec, créé en 2000. Par l'entremise de ce programme, IQ Immigrant Investisseurs Inc. accorde aux entreprises de secteurs déterminés, dont l'actif est inférieur à 35 M \$ et le coût du projet est d'au moins 300 000 \$:

- Une contribution financière non remboursable (payable sur 4 ans) allant de 40 000 \$ à 250 000 \$ selon le coût lié au projet ;
- Un prêt couvrant jusqu'à 10 % des coûts liés au projet (15 % pour les entreprises en démarrage).

LE PARTAGE DES REVENUS DE PLACEMENT

En 2014, les revenus de placements du programme étaient de l'ordre de 107,7 M \$. Le règlement relatif à ce programme détermine le partage des revenus de placement de la façon suivante :

- 53 % au programme d'aide aux entreprises ;
- 5 % est versé au programme PRIIME qui vise l'intégration des immigrants et minorités visibles dans la population active du Québec ;
- 5 % est destiné à Investissement Québec, qui approuve et gère ces opérations de financement ;
- 5 % est reçu par le ministère de l'Immigration ;
- 32 % ou moins, soit la balance, aux intermédiaires financiers autorisés, qui font le démarchage d'immigrants investisseurs, la recherche d'entreprises à recommander et la fermeture des dossiers des immigrants investisseurs.

4.3 RÉTENTION FAMILIÈRE

Les données statistiques démontrent que le programme d'immigrants investisseurs éprouve de sérieuses lacunes et ne remplit pas son mandat.

En effet, le taux de rétention des immigrants investisseurs est famélique. Il est d'à peine 22,8 % pour la période de 2003 à 2012. Cela signifie donc qu'en 2014, seulement 4 432 des quelque 19 500 immigrants investisseurs admis pendant cette période étaient toujours présents au Québec, ce qui correspond à un peu plus d'une cohorte.

1 http://www.analysisgroup.com/uploadedFiles/News_and_Events/News/Immigrant_Investors_Brief_May_2011.pdf, p. 4.

Le gouvernement est incapable de retenir cette catégorie d'immigrants, dont les dépenses et les investissements peuvent avoir un impact notable sur l'économie du Québec. Il appert donc qu'il est nécessaire de trouver des façons de remédier à cette problématique et de retenir ces immigrants économiques.

4.4 MESURES PROPOSÉES

1. Obliger les immigrants investisseurs qui souhaitent financer une partie ou la totalité du placement à obtenir leur financement auprès du gouvernement du Québec.
2. Rembourser la moitié du placement dans 5 ans sous condition de posséder des immobilisations corporelles ou des actifs financiers sur le territoire québécois équivalant à plus de 10 % de l'avoir net.
3. Rembourser progressivement la deuxième moitié du placement dans les 5 années suivantes en fonction des engagements financiers de l'immigrant investisseur sur le territoire québécois durant cette période.

